

Dès lors qu'en qualité de représentant du personnel, on se place dans une démarche de saisine de l'inspecteur du travail en sollicitant explicitement une intervention de sa part visant à faire cesser une infraction, ou à intervenir auprès de la direction sur des sujets liés aux prérogatives et aux pouvoirs de l'inspecteur du travail, notre interlocuteur naturel est l'inspecteur du travail.

Notre inspecteur du travail est le suivant :

M. Emile BARBAROSSA
INSPECTEUR DU TRAVAIL
DDETS62, Inspection du travail
Unité de Contrôle d'Arras, Section 4

14 Voie Bossuet, CS20960, 62033 Arras Cedex
courriel : ddets-uc1@pas-de-calais.gouv.fr
Tel : 03 61 47 36 23
www.pas-de-calais.gouv.fr



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

**Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail et des
Solidarités du Pas de Calais**

Un inspecteur du travail n'a pas pour mission d'être un guichet unique des représentants du personnel ou des salariés.

En revanche, le Système d'Inspection du Travail, outre l'inspection du travail, est également composé d'un service de renseignement en droit du travail dont la mission est précisément d'apporter des réponses à des questions précises des usagers.

En d'autres termes, dès lors que vous souhaitez avoir des précisions de droit, des renseignements généraux, sans pour autant avoir la nécessité de passer par une saisine explicite de l'inspection du travail, votre interlocuteur doit être le service renseignement en droit du travail.

1. Il est possible de joindre le service renseignements en droit du travail par téléphone :
Numéro vert gratuit 08 06 00 01 26
2. Joindre le service renseignements en droit du travail par courriel :
ddets-renseignements@pas-de-calais.gouv.fr
3. Prendre rendez-vous à Arras au service renseignements en droit du travail
<https://hauts-de-france.dreets.gouv.fr/Renseignements-en-droit-du-travail-prenez-rendez-vous-en-ligne>

Ainsi je pense vous avoir apporter quelques éclaircissements en la matière.